



LIGUE FOOTBALL GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre de la CON.CA.CAF

Sous-Commission Département Jeunes

PROCES VERBAL de la RÉUNION du VENDREDI 25 JANVIER 2019

DEBUT DE LA SEANCE A 09 H 00 HEURES

Membres présents
Eric MERGIRIE
Antoine JUDICK
Jocelyne ESPARIS
Frédéric CHARLES

La Sous-Commission du Département Jeunes chargée de la gestion des plateaux U10/U11 et U12/U13 s'est réunie le VENDREDI 25 JANVIER 2019 à 09 h 00 pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Courrier
- Traitement de feuilles de matchs reçues

IL EST RAPPELE AUX CLUBS QU'ILS ONT HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE POUR DEPOSER L'ORIGINAL DE LA FEUILLE DE MATCH, SEUL DOCUMENT PRIS EN COMPTE PAR LA COMMISSION POUR L'HOMOLOGATION DES MATCHS.

COURRIER

- Du club de l'AS RED STAR du 15/01/19 confirmant le déroulement de la rencontre U13 CENTRE A : YANA SPORT ELITE / AS RED STAR et communiquant le résultat.

ENREGISTREMENT DES RESULTATS

U11 Poule CENTRE B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/12/18	USL MONTJOLY 2 / CSC de CAYENNE 2	4 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE DECISION DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

U11 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/12/18	AS ST ELIE / EF IRACOUBO	3 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE DECISION DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

U13 Poule CENTRE A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/12/18	YANA SPORT ELITE 1 / AS RED STAR	4 ^{ème}	02/07	YANA SPORT ELITE 1 : 03 licences manquantes.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	ASC KARIB / YANA SPORT ELITE 1	5 ^{ème}	03/02	YANA SPORT ELITE 1 : 10 licences manquantes
12/01/19	AJ ST GEORGES / OLYMPIQUE de CAYENNE 1	5 ^{ème}	03/15	R.A.S.
12/01/19	ASL le SPORT GUYANAIS 1 / CSC de CAYENNE 1	5 ^{ème}	03/02	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	YANA SPORT ELITE 1 / AJ ST GEORGES	6 ^{ème}	////	FEUILLE DE MATCH MANQUANTE
19/01/19	CSC de CAYENNE 1 / AS RED STAR	6 ^{ème}	////	FEUILLE DE MATCH MANQUANTE
19/01/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 1 / ASC KARIB	6 ^{ème}	08/01	R.A.S.

U13 Poule CENTRE B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
01/12/18	CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4	2 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE DECISION DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	ASL le SPORT GUYANAIS 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4	4 ^{ème}	05/01	R.A.S.
12/01/19	CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 3	4 ^{ème}	05/08	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 2 / CSC de CAYENNE 2	5 ^{ème}	07/01	R.A.S.
19/01/19	OLYMPIQUE de CAYENNE 4 / OLYMPIQUE de CAYENNE 3	5 ^{ème}	02/05	R.A.S.

U13 Poule CENTRE EST A

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
05/01/19	USL MONTJOLY / ASC ARC EN CIEL	5 ^{ème}	01/06	ASC ARC EN CIEL 02 LICENCES MANQUANTES

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	ASC ARC EN CIEL / ASC REMIRE 1	6 ^{ème}	////	INSTANCE : ASC ARC EN CIEL équipe absente
12/01/19	LOYOLA OMNI SPORTS 1 / USL MONTJOLY 1	6 ^{ème}	03/02	R.A.S.
12/01/19	SOCCER TIME / ASC JOB	6 ^{ème}	17/00	ASC JOB : 06 LICENCES MANQUANTES

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	ASC JOB / USL MONTJOLY 1	7 ^{ème}	06/01	ASC JOB : 04 LICENCES MANQUANTES
19/01/19	ASC REMIRE 1 / SOCCER TIME	7 ^{ème}	02/05	R.A.S.
19/01/19	ASC ARC EN CIEL / LOYOLA OMNI SPORTS 1	7 ^{ème}	04/06	R.A.S.

U13 Poule CENTRE EST B

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	ASC REMIRE 2 / USL MONTJOLY 2	5 ^{ème}	09/00	R.A.S.
12/01/19	LOYOLA OMNI SPORTS 2 / ASC REMIRE 3	5 ^{ème}	02/05	R.A.S.

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	ASC REMIRE 3 / ASC REMIRE 2	6 ^{ème}	03/03	R.A.S.
19/01/19	USL MONTJOLY 2 / LOYOLA OMNI SPORTS 2	6 ^{ème}	01/05	R.A.S.

U13 Poule EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
01/12/18	AS ETOILE de MATOURY / DYNAMO de SOULA	3 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/12/18	US MATOURY 2 / DYNAMO de SOULA	4 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	AJ BALATA ABRIBA / US MATOURY 1	5 ^{ème}	03/05	R.A.S.
12/01/19	AS ETOILE de MATOURY / US MACOURIA	5 ^{ème}	01/01	R.A.S.
12/01/19	USC MONTSINERY / DYNAMO de SOULA	5 ^{ème}	02/02	R.A.S.
12/01/19	USC ROURA / FC OYAPOCK	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

U13 Poule CENTRE OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/01/19	US SINNAMARY / AS ST ELIE	5 ^{ème}	04/04	R.A.S.
12/01/19	EF IRACOUBO / ASC le GELDAR	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
12/01/19	SC KOUROUCIEN / KOUROU FC	5 ^{ème}	02/02	KOUROU FC : 01 LICENCE MANQUANTE

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	ASC le GELDAR / AS ST ELIE	6 ^{ème}	06/02	R.A.S.
19/01/19	KOUROU FC / EF IRACOUBO	6 ^{ème}	03/02	R.A.S.
19/01/19	US SINNAMARY / SC KOUROUCIEN	6 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

13 Poule OUEST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
13/10/18	ASC AGOUADO 2 / EJ BALATE	1 ^{ère}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
08/12/18	ASC AGOUADO 1 / RC MARONI	3 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19
08/12/18	ASC AGOUADO 2 / ASU GRAND SANTI	3 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
15/12/18	RC MARONI / AJS MARONI	4 ^{ème}	////	INSTANCE FEUILLE DE MATCH MANQUANTE Décision DEPARTEMENT JEUNES du 25/01/19

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
19/01/19	COSMA FOOT / EJ BALATE	5 ^{ème}	07/02	R.A.S.
19/01/19	ASC OUEST / RC MARONI	5 ^{ème}	04/04	R.A.S.
19/01/19	ASC AGOUADO 1 / ASC AWOMSA	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE
19/01/19	ASC AGOUADO 2 / AOJ MANA	5 ^{ème}	////	INSTANCE : AOJ MANA équipe absente
19/01/19	AJS MARONI / ASU GRAND SANTI	5 ^{ème}	////	FEUILLE de MATCH MANQUANTE

RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

AFFAIRE AS ETOILE de MATOURY / DYNAMO de SOULA

CATEGORIE U13 Poule EST

**Match de la troisième journée du championnat de la catégorie U13 Poule EST du 01/12/18 :
AS ETOILE de MATOURY / DYNAMO de SOULA : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de AS ETOILE de MATOURY et du DYNAMO de SOULA pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

**AFFAIRE
AS ST ELIE / EF IRACOUBO**

U11 Poule CENTRE OUEST

Match de la troisième journée du championnat de la catégorie U11 Poule CENTRE OUEST du 08/12/18 : AS ST ELIE / EF IRACOUBO : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. ***A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.*** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de l'AS ST ELIE et de l'EF IRACOUBO pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

**AFFAIRE
CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4**

U13 Poule CENTRE B

Match de la deuxième journée du championnat de la catégorie U13 Poule CENTRE B du 01/12/18 : CSC de CAYENNE 2 / OLYMPIQUE de CAYENNE 4 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de CSC de CAYENNE 2 et de l'OLYMPIQUE de CAYENNE 4 pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE USL MONTJOLY 2 / CSC de CAYENNE 2

U11 Poule CENTRE B

Match de la quatrième journée du championnat de la catégorie U11 Poule CENTRE B du 08/12/18 : USL MONTJOLY 2 / CSC de CAYENNE 2 : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de l'USL MONTJOLY 2 et du CSC de CAYENNE 2 pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE
US MATOURY 2 / DYNAMO de SOULA

U13 Poule EST

**Match de la quatrième journée du championnat de la catégorie U13 Poule EST du 15/12/18 :
US MATOURY 2 / DYNAMO de SOULA : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. ***A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.*** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de l'US MATOURY 2 et du DYNAMO de SOULA pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE
ASC AGOUADO 2 / EJ BALATE

U13 Poule OUEST

**Match de la première journée du championnat de la catégorie U13 Poule OUEST du
13/10/18 : ASC AGOUADO 2 / EJ BALATE : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE**

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les

clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de ASC AGOUADO 2 et de l'EJ BALATE pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

AFFAIRE ASC AGOUADO 1 / RC MARONI

U13 Poule OUEST

Match de la première journée du championnat de la catégorie U13 Poule OUEST du 08/12/18 : ASC AGOUADO 1 / RC MARONI : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de ASC AGOUADO 1 et de RC MARONI pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

**AFFAIRE
ASC AGOUADO 2 / ASU GRAND SANTI**

U13 Poule OUEST

Match de la troisième journée du championnat de la catégorie U13 Poule OUEST du 08/12/18 : ASC AGOUADO 2 / ASU GRAND SANTI : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 08/02/19 à 12 h 00 aux clubs de ASC AGOUADO 2 et de ASU GRAND SANTI pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

**AFFAIRE
RC MARONI / AJS MARONI**

U13 Poule OUEST

Match de la quatrième journée du championnat de la catégorie U13 Poule OUEST du 15/12/18 : RC MARONI / AJS MARONI : FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La commission jugeant en première instance,

Constate qu'à la date du présent (18/01/19), la feuille de match n'a pas toujours pas été mise à sa disposition,

Vu l'article 87 alinéas 4 et 6 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de football de la Guyane stipulant :

4. « Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par

télécopie ou courriel. **A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi.** L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue. »

6. « Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente publié au Bulletin Officiel d'Informations, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu.

Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait. »

La commission décide,

De donner jusqu'au 01/02/19 à 12 h 00 aux clubs de RC MARONI et de AJS MARONI pour transmettre la feuille de match, ou le récépissé de dépôt de la feuille de match, ou de faire un courrier relatif au déroulement effectif de la rencontre.

Fin de la séance à 11 H 00

Le Président

Eric MERGIRIE

La Secrétaire de séance

Jocelyne ESPARIS